



COURT ET LONG SEJOUR - VOYAGE D'AFFAIRES

Vous rendre en R.D.Congo pour affaires et ne pas séjourner plus de 180 jours

Important ! n'attendez pas le dernier moment pour introduire votre demande de visa.

Bonne pratique : Demandez votre visa entre le 15ème et le 90ème jour précédant la date prévue du voyage. Si vous avez un visa à entrées multiples, vous pouvez demander un nouveau visa avant l'expiration du visa en cours.

Chaque dossier doit être composé d'un set de documents originaux. C'est votre responsabilité d'ajouter une photocopie des documents originaux que vous voulez récupérer. L'Ambassade vous rendra uniquement les documents dont elle a reçu une photocopie.

DOCUMENTS A FOURNIR DANS L'ORDRE SUIVANT

- Une lettre d'invitation nominative ponctuelle de la firme partenaire en R.D.Congo. Cette lettre doit mentionner le but et la durée du séjour ainsi que la nature des relations d'affaires que l'entreprise a avec vous ou votre société. Ladite lettre doit être légalisée auprès du Ministère Congolais des Affaires Etrangères. (Condition obligatoire) ;
- Présenter une prise en charge dûment établie s'il y a lieu (p.ex. mention de prise en charge dans la lettre d'invitation, une garantie de la prise en charge officielle comme exigée par la DGM/RDC + copie d'identité ou titre de séjour du déclarant) ;
- Justifier des moyens de substance suffisants durant son séjour en R.D.C (p.ex. vos extraits bancaires personnels des 3 derniers mois...).
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins **2 pages encore vierge et dont la durée de validité est supérieure d'au moins 6 mois** à la date à laquelle vous avez prévu de quitter le territoire congolais + 1 copie de la page signalétique et copie des visas avec cachets entrées et sorties du dernier pays visité. Cas échéant.
- Une carte de séjour ou un permis de long séjour valide en Tunisie (Pour les requérants n'ayant pas la nationalité Tunisienne).
- Deux photos d'identité récente (max 3 mois), en couleur avec fond blanc. Taille 35 x 45 mm
- Une copie du récent casier judiciaire / B3 (rassurez-vous de ne pas figurer sur la liste alerte)
- Soumettre une carte de vaccination pour la fièvre jaune en cours de validité.
- Un formulaire de demande de visa dûment rempli sur ordinateur via votre navigateur internet ou sur l'application Adode reader, daté et signé individuellement.

10. **Une preuve de votre activité professionnelle (original + 1 copie) :**

- **Salariés / Fonctionnaires :** Attestation de travail, ordre de mission, historique CNSS / CNRPS ;
- **Indépendants :** Copie de la carte d'identité fiscale + copie de parution de la société au JORT ;

Si vous êtes indépendant, à preuve de l'activité de votre société :

- Une copie du statut ;
- Une copie du registre de commerce et de la carte d'identification fiscale ;
- Une copie de la publication au JORT ;
- Le cas échéant, une copie de la déclaration d'ouverture ;
- La preuve des transactions commerciales réalisées ou en cours ;
- Une copie des quittances d'impôts.

11. **Une preuve de logement :** soit réservation d'hôtel, ou contrat de location (légalisé) d'un logement privé, au nom du demandeur.

12. **Réservation d'un billet d'avion aller-retour** (une réservation est gratuite)

13. **Preuve de paiement de frais consulaires.**

Remarques :

- Tout document original doit être accompagné d'une copie
- Le demandeur doit disposer personnellement de 90 \$/jour lorsqu'il séjourne à l'hôtel et de 45 \$/jour lorsqu'il est hébergé chez un particulier
- Les frais de visa ne sont pas remboursables même en cas de :
 - Abandon ou annulation (par vous-même) de la demande ;
 - Non dépôt du dossier complet ou non présentation au rendez-vous fixé ;
 - Avis défavorable à votre demande (refus), les frais de service consulaire restent acquis.

NB : La décision liée à votre demande de visa relève essentiellement de la compétence de la Commission Nationale d'Octroi de Visa de Voyage en RDC.

Important : Déposez un dossier complet. L'information est disponible sur le site web de l'[Ambassade de de la République Démocratique du Congo à Tunis](#). Par conséquent, les autorités Congolaises chargées de l'examen des demandes de visas considèrent que le dépôt d'un dossier incomplet signifie que le demandeur ne prend pas sa demande au sérieux ou qu'il est incapable de donner les documents demandés.

Important ! Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc).

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Congolais à l'échéance du visa.



Attention ! Être en possession d'un visa ne donne **pas un droit d'entrée irrévocable**. Quand vous vous présenterez aux frontières extérieures de la **R.D.Congo**, les gardes-frontières vérifieront en effet si vous respectez encore les conditions d'entrée. Si ce n'est pas le cas, vous risquez un refoulement et une annulation de votre visa.



Pour le suivi de la demande ou tout autres informations (exceptions, délais de traitement, etc.) Veuillez contacter le service Visa par E-mail ou consultez le site web du Ministère Congolais des Affaires Etrangères.